

CL/RG

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET SCIENTIFIQUE

Direction du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon

Service des Affaires Administratives
et Sociales

1er Bureau

DECISION ENN. 72-I2.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 18 Octobre 1972.
24, rue de l'Université - PARIS 7ème

Le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique

- à MM.- les ingénieurs en chef des ponts et chaussées
chargés des circonscriptions électriques,
- les chefs des arrondissements minéralogiques,
- les directeurs départementaux de l'équipement
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des
industries électriques et gazières au personnel des entreprises
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions, les circulaires et les notes de la direction du
personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-dessous
énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles auprès des
entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisation ou non
transférées :

- décision N. 72-52 (Pers 596) du 29 septembre 1972 ;
- décision N. 72-53 (Pers 597) du 29 septembre 1972 ;
- décision N. 72-56 du 29 septembre 1972 ;
- circulaire N. 72-54 du 29 septembre 1972 ;
- circulaire N. 72-55 du 29 septembre 1972 ;
- circulaire N. 72-57 (Pers 598) du 26 septembre 1972 ;
- circulaire N. 72-59 du 6 octobre 1972 ;
- circulaire N. 72-60 du 10 octobre 1972 ;
- note DP 31-27 du 5 septembre 1972 ;
- note DP 31-28 du 18 septembre 1972 ;
- note DP 33-46 du 25 septembre 1972.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions les
circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des
entreprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées
qui sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de
bien vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploita-
tions non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

Pour le Ministre du Développement Industriel
et Scientifique,
Le Directeur du Gaz, de l'Électricité
et du Charbon,

I. CHERET.

664